

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi
20 décembre 2022 à 19 h 00 à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-
Claire.**

Sont présents:

Mme	Guylaine Aubin, mairesse
M	Luc Harvey, directeur général & secr.-trésorier
M.	Yves Béchar, conseiller
M.	René Roy, conseiller
Mme	Guylaine Lemelin, conseillère
M.	Jocelyn Lehouillier, conseiller
M.	Gaston Fortier, conseiller
Mme	Sylvie Leblond, conseillère

-
- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption des prévisions budgétaires 2023 et du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;**
 - 4. Levée de la séance.**
-

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents pour l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

2. Lecture et adoption de l'ordre jour

318-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption des prévisions budgétaires 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

319-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchar et résolu unanimement par les conseillers présents que les prévisions budgétaires 2023, démontrant des revenus et des dépenses de 6 074 475 \$ ainsi que le programme triennal d'immobilisations, soient acceptés tels que présentés. Le taux de la taxe foncière 2023 est établi à 0,83 \$/100 \$

d'évaluation, le tarif du compteur d'eau est de de 1,70 \$/1 000 gallons pour les 60 000 premiers gallons et de 2,30 \$/1 000 gallons pour une consommation de plus de 60 000 gallons. Le tarif du service de la collecte du transport et de la disposition des matières résiduelles est établi à 183 \$ par unité de bac ainsi que le tarif de la vidange d'une installation septique pour une résidence permanente passe à 136,00 \$ par installation et de 68,00 \$ par installation pour une résidence saisonnière. Les autres tarifs et compensations demeurent inchangés.

4. Levée de la séance

320-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey

Directeur général/secrétaire-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.